



Union Nationale
des Associations Familiales



COMMUNIQUE DE PRESSE

N° 17 - 26 juin 2014

INSCRIPTIONS EN FAC :

Bientôt l'heure du choix de la mutuelle étudiante pour les parents

Les épreuves du Baccalauréat se terminent et commencent, juste après, la course à l'inscription en études supérieures. Le passage de l'élève à l'étudiant marque aussi le changement de statut vis-à-vis de la protection sociale. Une étape importante et mal connue des parents qui nécessite pourtant de faire des choix importants en termes de coût et de couverture maladie.

Le changement de régime d'assurance maladie est obligatoire

Le régime de base des étudiants est délégué par la sécurité sociale aux mutuelles étudiantes. Les étudiants inscrits dans des établissements de l'enseignement supérieur doivent donc obligatoirement s'affilier au régime étudiant de la Sécurité sociale.

Entre l'inscription en étude supérieure et jusqu'à l'âge de 20 ans : l'affiliation au régime étudiant est obligatoire mais l'étudiant peut rester ayant droit de ses parents.

A partir de 20 ans ou à l'inscription de l'année scolaire de ses 20 ans l'affiliation au régime étudiant est obligatoire ET devient payante.

Un tarif unique pour le régime de base

Le montant de la cotisation à la sécurité sociale étudiante est fixé chaque année par arrêté ministériel. Pour l'année universitaire 2013-2014, elle était de 211€ euros.

Le régime de base étudiant est obligatoire, mais pas les complémentaires

Pour compléter les remboursements de l'Assurance maladie, l'étudiant peut rester sur la complémentaire santé de ses parents, ou si la couverture est plus intéressante, adhérer à une complémentaire santé proposée par une mutuelle étudiante ou n'importe quel autre organisme complémentaire.

Pour le régime général de sécurité sociale étudiant : 2 choix

Les étudiants et leurs parents ont 2 choix soit l'organisme de mutuelle étudiante national soit le réseau des mutuelles régionales. Sur le régime de base, le service rendu par les mutuelles est le même. En revanche, sur la complémentaire santé (non obligatoire), les mutuelles étudiantes proposent des offres différentes, c'est cette partie de service que les parents doivent comparer pour choisir.



Après le stress des examens, l'inscription en fac est parfois une course. L'UNAF a souhaité aider les étudiants et leurs parents à faire le bon choix en éditant une [plaquette](#) conseils, disponible sur son site internet : www.unaf.fr

L'Union Nationale des Associations Familiales est l'institution nationale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles vivant sur le territoire français, quelles que soient leurs croyances ou leur appartenance politique. www.unaf.fr. Contact presse : Laure MONDET 01 49 95 36 05